

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès

-----  
CABINET *off*

-----  
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE *K*

-----  
DIRECTION DES FORETS

-----  
SERVICE DE LA GESTION FORESTIERE *o*  
-----

### CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

Relatif à la Convention de Transformation, conclue entre le Gouvernement congolais et la Société COFIBOIS, pour la mise en valeur de la superficie forestière de 52.600 ha située, dans l'Unité Forestière d'Aménagement Sud 1 (Pointe-Noire).

**Article premier :** L'organigramme général de la société, joint en annexe, se présente de la manière suivante :

- Un conseil administratif
- Une Direction Générale, comprenant :
  - un Secrétariat de Direction ;
  - un service de transformation du bois ;
  - un service exploitation forestière ;
  - un service administratif et financier

**Article 2 :** La Société s'engage à recruter des cadres du corps des agents des eaux et forêts, suivant le calendrier ci-dessous :

2004 : un poste d'encadrement ;  
2005 : un poste d'encadrement.

**Article 3 :** La Société s'engage, à qualification, compétence et expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

Les cadres expatriés ont pour mission de préparer le personnel congolais à sa promotion hiérarchique par une formation, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, la Société doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de l'Economie Forestière, le programme de formation.

*BA*  
A

*[Signature]*

**Article 4 :** La Société s'engage à construire, pour ses travailleurs, la base-vie, comprenant :

- une infirmerie ;
- un économat ;
- une école ;
- un système d'adduction d'eau potable ;

La société construira aussi une case de passage équipée et meublée pour les agents des eaux et forêts, selon un plan à définir avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

La base-vie devra être électrifiée et dotée d'une antenne parabolique.

La Société s'engage également à appuyer les populations à développer les activités agro-pastorales autour de la base-vie.

**Article 5 :** Le montant des investissements se chiffre à F CFA 2.514.892.000, dont F CFA 1.099.000.000 d'investissements prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans, et F CFA 1.415.292.000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

**Article 6 :** Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

DESIGNATION	ANNEES				
	2004	2005	2006	2007	2008
Production des grumes (volume futs)	-	-	20.000	20.000	20.000
Production grumière			13.000	13.000	13.000
Grumes entrées usine			11.050	11.050	11.050
Grumes exportées			1.950	1.950	1.950
<b>Total sciages</b>			<b>4.420</b>	<b>4.420</b>	<b>4.420</b>
Sciages verts			2.210	2.210	2.210
Sciages séchés			2.100	2.100	2.100

6/1  
A

**NB :** S'agissant de la production des grumes, le volume commercialisable est estimé à 65% du volume fûts.

Avant l'installation des unités de transformation prévues, la société est tenue de livrer en priorité les bois en grumes aux industries locales, conformément à l'article 49 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

Après l'adoption du rapport d'inventaire de planification de la superficie concédée à la société, des nouvelles prévisions de production seront établies ainsi qu'un nouveau calendrier de production.

**Article 7 :** La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourrait être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile, telles que les montagnes ou les marécages.

**Article 8 :** Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

**Article 9 :** Les diamètres minima d'abattage sont ceux fixés dans les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

**Article 10 :** La création des infrastructures routières dans la superficie Forestière ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de feux de brousse et des dégâts sur les écosystèmes forestiers, tels que les défrichements anarchiques, le braconnage etc....

Toutefois, lorsque la nécessité se fera sentir, l'installation de nouveaux villages et campements, le long des routes et pistes forestières, ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impact sur le milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

**Article 11 :** Les activités agro-pastorales seront entreprises autour de la base-vie des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer l'utilisation rationnelle des terres.

Ces activités seront réalisées suivant un plan approuvé par la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou, qui veillera au suivi et au contrôle de sa mise en œuvre.

**Article 12 :** Conformément aux dispositions de l'article 18 de cette convention, la société s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après, au profit des collectivités et populations locales et de l'Administration Forestière:

**A)- Contribution au développement socio-économique de Département du Kouilou**

En permanence

- réhabilitation du tronçon routier Kimpessi-les Saras (10 Km) ;

6/4

- livraison des médicaments à la sous-préfecture de Mvouti à hauteur de F CFA  
Un million (1.000.000) ;

**Année 2004**

3<sup>e</sup> trimestre

- livraison de cinquante (50) tables-bancs à la Sous-Préfecture de Mvouti ;

**Année 2005**

1<sup>er</sup> trimestre

- livraison de vingt et cinq (25) lits en bois en étages à l'internat du CEG de Mvouti ;

3<sup>e</sup> trimestre

- livraison de cinquante (50) tables-bancs à la Sous-Préfecture de Mvouti

**Année 2006**

1<sup>er</sup> trimestre

- livraison de vingt et cinq (25) lits en bois en étages à l'internat du CEG de Mvouti.

3<sup>e</sup> trimestre

- livraison de cinquante (50) tables-bancs à la Sous-Préfecture de Mvouti ;

## **B)- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière**

**En permanence**

- livraison chaque année de 1.000 litres de gasoil, à la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou.

**Année 2004**

4<sup>e</sup> trimestre

- livraison d'une radiophonie à la brigade de l'Economie Forestière de Les Saras

Année 2005

1<sup>er</sup> trimestre

- livraison d'un groupe électrogène de 4,5-5 KVA à la Direction Générale de l'Economie Forestière.

3<sup>e</sup> trimestre

- livraison d'une (01) moto tout terrain type Yamaha YT 115, avec casque de protection, à la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Année 2006

3<sup>e</sup> trimestre

- livraison d'une (01) moto tout terrain Yamaha YT 115 avec casque de protection, à la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Dans le cadre du contrat d'exploitation forestière n° 8/MEF/DGEF/DF-SGF du 1<sup>er</sup> octobre 1998, conclu entre le Gouvernement congolais et la Compagnie Forestière et Industrielle des Bois, et abrogé par la présente convention, la Société a déjà livré du matériel et réalisé des travaux dont les détails sont présentés en annexe 1.

N.B : Toutefois, la construction des infrastructures et la livraison des matériels prévus dans le cadre de ce contrat doivent être réalisés au plus tard fin décembre 2004.

**Article 13 :** Les dispositions du présent cahier de charges particulier doivent obligatoirement être exécutées par la société, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier.

Fait à Brazzaville, le 23 Avril 2004

Pour la Société,

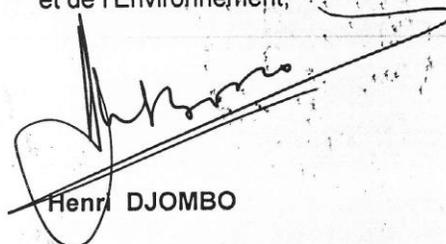
Le Mandataire



Yvon Brice GOMA

Pour le Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Forestière  
et de l'Environnement,



Henri DJOMBO

**Annexe I : Matériel livré et travaux réalisés au profit de l'Administration Forestière et des populations locales au contrat d'exploitation forestière n° 8/MEF/DGEF/DF-SGF du 1<sup>er</sup> octobre 1998 abrogé par la présente convention.**

- quatre (04) boussoles chaix
- une (01) machine mécanique à écrire Olympia grand chariot
- dix (10) rames de papier
- cinq (05) tubes à encre Geha
- quatre (04) paquets de stencil
- un (01) vélo moteur Mobylette
- un (01) véhicule Toyota Pick up Hilux double cabine

GA  
A

↓

Annexe II : Programme des investissements

1- Investissements déjà réalisés

Désignation	Quantité	Valeur d'acquisition en F CFA	Année d'acquisition
<b>1) Exploration Forestière</b>			
- tracteur D7G	2	180.000.000	1994
- tracteur 528	1	90.000.000	1994
- élévateur 980 c	1	85.000.000	1994
- camion benne mercedes	1	20.000.000	2000
- pick-up toyota	1	26.000.000	1994
- suzuki	2	6.000.000	2002-2003
- citernes à gaz oil	3	4.000.000	1998-2000
- tronçonneuses	6	5.892.000	2000-2002-2003
<b>Sous Total 1</b>		<b>416.892.000</b>	
<b>2) Matériel de transformation industrielle</b>			
- scierie complète à 2 chaînes	1	415.000.000	1984
- élévateur 966	1	36.000.000	1985
- menuiserie	1	8.000.000	1984
<b>Sous Total 2</b>		<b>459.000.000</b>	
<b>3) Autres investissements</b>			
- terrain de 15.000 m <sup>2</sup>	1	130.000.000	1984
bâtiments industriels et à usage bureau	4	200.000.000	1984
- bâtiment à usage d'habitation	1	210.000.000	1984
<b>Sous Total 3</b>		<b>540.000.000</b>	
<b>Total (investissements existants)</b>		<b>1.415.892.000</b>	

BA

## 2- Investissements Prévisionnels

Qté	Désignation	Valeur en F CFA	Année d'acquisition
	<b>1) Exploitation Forestière</b>		
01	- tracteur à pneu 528	130.000.000	2004
02	- tracteur à chenille D7G	300.000.000	2004-2006
01	- véhicule de liaison	30.000.000	2005
01	- élévateur 980	100.000.000	2005
02	- camions grumier	350.000.000	2004-2006
01	- camion benne	40.000.000	2004
04	- tronçonneuses	4.000.000	2004
	<b>Sous Total 1</b>	<b>954.000.000</b>	
	<b>2) Matériel de transformation industrielle</b>		
01	- Montage nouvelle chaîne et modernisation scierie	85.000.000	2006
	- Construction hangar	5.000.000	2004
	- Séchoir à bois	15.000.000	2005
	- Elévateur	15.000.000	2004
	- Extension menuiserie	5.000.000	2006
	<b>Sous Total 2</b>	<b>125.000.000</b>	
	<b>3) Construction bases vies ; case de passage ; infirmerie et économat</b>		20.000.000
	<b>Sous total 3</b>		<b>20.000.000</b>
	<b>Total (investissement prévisionnels)</b>		<b>1.099.000.000</b>
	<b>Total Général (1+2)</b>		<b>2.514.892.000</b>

6/2

✓

Annexe III : Détails des emplois

Désignation	Emplois existants	Emplois à créer				
		2004	2005	2006	2007	2008
<b>a) Direction</b>						
Directeur	1					
Comptable	1					
Chef personnel	1					
Chargé d'approvisionnement	1					
<b>S/Total (a)</b>	<b>4</b>					
<b>b) Exploitation</b>						
Chef d'exploitation	1					
Chefs de chantiers	1	1				
Pointeurs-cubeurs	2	1	1	1		
Abatteurs	4	4				
Aides abatteurs	4	4				
Conducteurs D7	2	1	-	1		
Aides conducteurs	4	2	-	2		
Conducteur 528	1	1				
Aide conducteur 528	1	1				
Conducteur 980	1	-				
Aide conducteur 980	1	-				
Chauffeur camion citerne	3	1				
Chauffeurs benne	1	1				
Chauffeur liaison	1	1	2			
Chauffeur grumiers	-	1		1		
Aide chauffeur grumier	-	1		1		
Marqueur forêts	1					
Guides	5		2	2	1	
Numéroteur	1		1			
Chef mécanicien	1					
Mécanicien caterpillar	1		1			
Mécanicien auto	1		1	1		
Réparateur scies	1	1				
Aide mécanicien	3	1				
Pneumatique	1	1				
Electricien auto	1	-	1	1		
Gardien	5	-	1	1	1	
<b>S/Total (b)</b>	<b>50</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	
<b>b) Transformation</b>						
Chef scierie	1					
Chef d'équipe	2					
Affûteurs	2		1			
Soudeurs	2					
Machinistes	4		2	1		
Aides machinistes	8		5	2	1	1
Mécaniciens	1					
Tronçonneur	2					
Pointeur	2					
Aide pointeur	1					
Caissière	1					
Comptable	1					

*by*

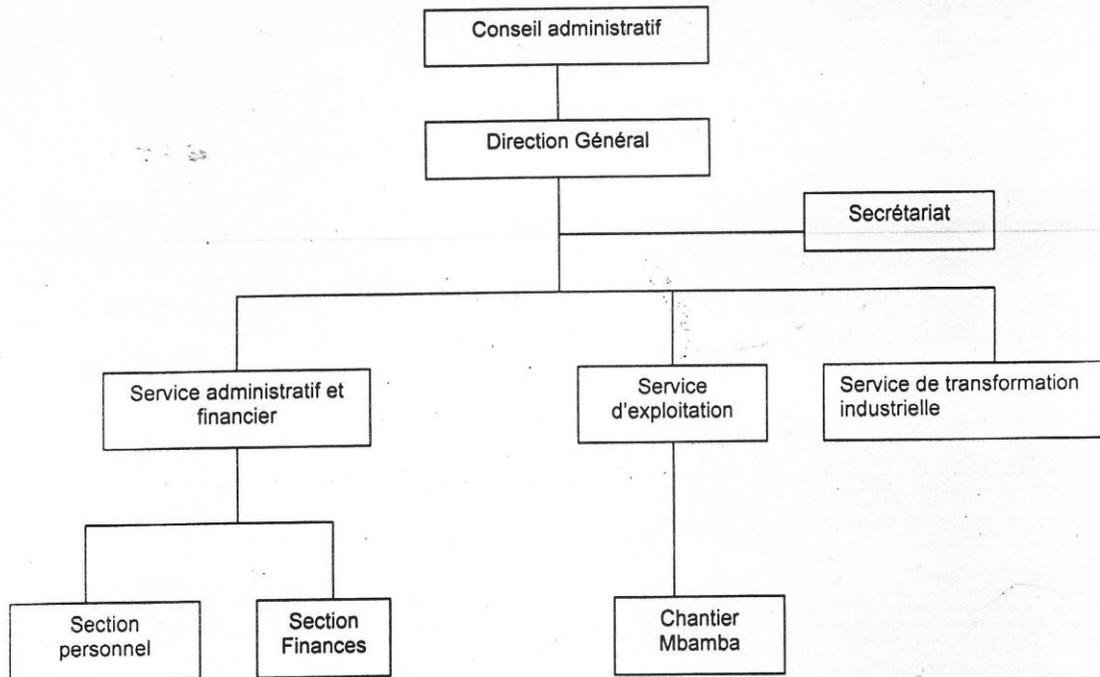
*[Signature]*

Contrôleur	1					
Conducteur 966	1					
Conducteur élévateur Manitou	1		1			
Cercleur	1		1			
Gardien	2		1	1		
Menuisier	1				1	1
Aide menuisier						
Infirmier	-		1			
Chargé économat	-		1			
<b>Sous Total (c)</b>	<b>34</b>		<b>14</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Total Général</b>	<b>88</b>	<b>21</b>	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

4

4

Annexe IV : Organigramme général de la Société



by